



L'APPEL À TENIR DURABLEMENT DANS UN LIEU : UNE BONNE NOUVELLE ?

Christophe CHAMPENOIS

Tenir durablement dans un lieu constitue pour le jeune prêtre que je suis une exigence spirituelle des plus prometteuses mais aussi des plus éprouvantes. Il me semble nécessaire, en effet, d'affronter cette question de l'authenticité du lien physique avec un territoire donné (le diocèse) constitutif de mon état de vie. L'histoire montre bien que l'absentéisme clérical est un des maux de l'Eglise le plus souvent dénoncé. Ce péché m'est souvent renvoyé à la figure à travers certaines allusions qui me visent plus ou moins directement : « J'essaie de t'avoir au téléphone depuis hier. C'est plus facile d'avoir le Saint-Esprit que de t'avoir toi ! » ; « ton jeune confrère, il est certainement très bien, mais on ne le voit jamais... » ; « j'étais en ville hier, j'ai vu untel (prêtre) qui se baladait... » ; ... Bien sûr, il y a la parade bien connue « Je n'ai pas encore le don d'ubiquité » qui me permet de ne pas être trop

PRÊTRES DIOCÉSAINS - 179, rue de Tolbiac - 75013 PARIS - JUIN-JUILLET 2006 - 1433

déstabilisé devant le problème de mes propres absences. Il y a aussi l'énorme question de la gestion du temps qui m'évite celle de mon rapport à l'espace. Mais n'est-ce pas parce que je suis trop pressé que je finis par ne plus trop savoir où je suis ? Suis-je là où je devrais être ?

LE DEVOIR DE RÉSIDENCE

Un prêtre diocésain qui reçoit un office de curé (ou une charge analogue) doit remplir le devoir de résidence. Le Code de droit canonique décline ce devoir de façon très claire par le canon 533 (1) qui oblige le curé à résider sur place. Pour Alphonse Borrás (2), cette obligation répond à une double justification : d'une part le curé doit s'insérer humainement dans la communauté à laquelle il est envoyé et, d'autre part, il doit être présent afin que soient assurés l'essentiel des fonctions paroissiales.

Placé devant un tel point de repère qui m'est donné par l'Eglise, dans la perspective qu'en offre Alphonse Borrás, je suis conduit à m'interroger sur la vérité de ma présence humaine dans la communauté qui m'est confiée.

L'obligation de résidence relue dans la lumière de l'ecclésiologie de Vatican II n'exige pas que le curé soit partout et fasse tout, mais lui demande de se situer dans une disposition de providence ou de vigilance. Il doit ainsi pourvoir à l'annonce de la Parole, veiller à ce qu'elle soit annoncée. Cela ne veut pas dire

(1) Canon 533. §1. Le curé est tenu par l'obligation de résider dans la maison paroissiale proche de l'église ; cependant, dans des cas particuliers, pour une juste cause, l'Ordinaire du lieu peut lui permettre d'habiter ailleurs, surtout dans une maison commune à plusieurs prêtres, pourvu que soit assuré convenablement et régulièrement l'accomplissement des fonctions paroissiales. §2. A moins de raison grave, le curé peut chaque année s'absenter pour des vacances durant au maximum un mois, continu ou non, les jours d'absence pour la retraite spirituelle n'étant pas comptés dans le temps des vacances ; cependant, pour une absence de plus d'une semaine, le curé est tenu d'en avvertir l'Ordinaire du lieu.

(2) Alphonse BORRAS, *Les communautés paroissiales*. Droit canonique et perspectives pastorales, Paris, Les Editions du Cerf, 1996, p. 155 et suiv.

qu'il est le seul acteur (3). Pour accomplir cette tâche, il doit susciter d'autres partenaires qu'il aide et qu'il encourage. Il en va de même pour la fonction sacerdotale de l'évangélisation et pour celle de gouvernement: le curé préside l'eucharistie au nom du Christ mais il n'en occupe pas tout le centre. Il doit au contraire veiller à ce que ce soit l'eucharistie qui soit au centre de la communauté. En outre, il promeut la communion ecclésiale et travaille dans le sens de la formation d'une communauté responsable devant Dieu en favorisant la part propre des laïcs.

L'Eglise m'engage à vivre l'exigence de présence dans les termes d'une relation avec des personnes qui composent une communauté. Il s'agit moins d'être là quelque part en m'accrochant à une position que de vérifier que le lien de communion et de collaboration qui me relie avec les personnes à qui je suis envoyé soit bien réel, et que je leur demeure disponible et accessible. Je peux sincèrement me sentir autorisé à avoir des absences pourvu que ce lien ne soit pas complètement coupé ou trop distendu. Toute la question est de savoir jusqu'où il ne faut pas aller trop loin en s'arrangeant un peu trop facilement avec sa conscience. Je ne saurais donc me cacher la nécessité de m'impliquer physiquement dans des relations interpersonnelles : connaître les fidèles, les visiter, leur manifester sa sollicitude vis-à-vis de certaines catégories, les soutenir...

LES DIFFICULTÉS PROVOQUÉES PAR LA MOBILITÉ ET L'AUGMENTATION DES DISTANCES

Comment alors ne pas perdre le contact avec cette réalité compte tenu du fait que, de plus en plus, nous pénétrons dans une ère de la pastorale où la distance doit être intégrée ? J'ai été chargé par mon évêque d'un ensemble de deux paroisses qui, il y a quelques années à peine étaient desservies chacune par un prêtre (il y a dix ans, il y avait deux prêtres dans une de ces deux paroisses qui forme un ensemble avec l'autre). A cela s'ajoute une mission dans le service diocésain du catéchuménat. Je regarde avec envie un de mes prédécesseurs qui connaissait

(3) cf. A. BORRAS, *op. cit.*, p. 156.

